



**PROCÈS-VERBAL  
DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU SAMEDI 21 MARS À 11 HEURES**

L'an deux mil vingt-six, le vingt-un mars à onze heures zéro minutes, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la Présidence de Madame Sandra PICART, Maire sortant.

**Étaient présents :** Sandra PICART, Fabien CHATENET, Frédérique BOUSIGNAC, Jean-Michel SABAN, Yaya KOUNDOUR, Evelyne CALLEJA, Jean-François BRETAGNE, Dominique BILE, Séverine CONNANT, Jessica VASSEUR, Cécilia CHAIF, Bernard LEBLANC, Mélanie CRÉVOT, Fabien CARRÉ.

**Absent excusé :** Pascal CARRÉ

**Secrétaire de séance :** Fabien CARRÉ

**Date de convocation :** le 18 mars 2026

**Date d'affichage :** le 18 mars 2026

**Date affichage de la liste des délibérations :** 23 mars 2026

**L'ordre du jour était le suivant :**

- Installation du conseil municipal par le Maire sortant,
- Nomination du secrétaire de séance,
- Election du Maire (menée par le doyen d'âge),
- Détermination du nombre d'adjoints,
- Election des adjoints,
- Lecture de la Charte de l'Elu Local,
- Proclamation du tableau officiel,
- Indemnité des élus,
- Délégation du conseil municipal au Maire,
- Nomination des représentants aux instances syndicales (SDEY et Syndicat des eaux),
- SDEY – Extension réseau rue de la Tour.

**Ouverture de séance à 11 heures.**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut délibérer.

**1 - Installation du conseil municipal par le Maire sortant**

La liste **S'ENGAGER ET AGIR POUR VOUS** conduite par Madame Sandra PICART a obtenu 272 voix - 14 sièges

La liste **UNE ERE NOUVELLE** conduite par Monsieur Pascal CARRÉ a obtenu 62 voix – 1 siège

Madame Sandra PICART, Maire sortant, procède à l'appel nominatif de chaque conseiller municipal :

Sandra PICART				
Fabien CHATENET				
Frédérique BOUSIGNAC				
Jean-Michel SABAN				
Jessica VASSEUR				
LEBLANC Bertrand				
CONNANT Séverine				
BRETAGNE Jean-François				
CRÉVOT Mélanie				
CARRÉ Fabien				
CHAIF Cécilia				
BILE Dominique				
CALLEJA Evelyne				
KOUNDOUR Yaya				
CARRÉ Pascal				

Par conséquent, Madame Sandra PICART, Maire sortant déclare le Conseil Municipal élu le 15 mars 2026, installé dans ses fonctions.

Conformément à l'ordre du jour qui a été adressé à tous les conseillers, Madame Sandra PICART, Maire sortant, cède la présidence de la séance à Monsieur Jean-Michel SABAN, doyen d'âge de notre assemblée afin qu'il soit procédé à l'élection du Maire.

**2 – Nomination du secrétaire de séance**

Fabien CARRÉ a été désigné en qualité de secrétaire.

**3- Election du Maire**

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2122-1 à L 2122-17,

Conformément aux dispositions de l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, il convient de procéder à la nomination du secrétaire de séance. Il vous est proposé de désigner Fabien CARRÉ pour assurer ces fonctions. S'il n'y a pas d'observation, il est demandé au secrétaire de séance de bien vouloir procéder à l'appel nominal.

**Vu l'article L2122-4 du code général des collectivités territoriales qui dispose :**

« Le Conseil Municipal élit le Maire et les Adjoints parmi ses membres, au scrutin secret. Nul ne peut être élu maire s'il n'est âgé de dix-huit ans révolus.

Les fonctions de Maire sont incompatibles avec l'exercice d'une des fonctions électorales suivantes : président d'un Conseil Régional, président d'un Conseil Départemental.

Les fonctions de maire sont également incompatibles avec celles de membre de la Commission européenne, membre du directoire de la Banque centrale européenne ou membre du conseil de la politique monétaire de la Banque de France.

Tout Maire exerçant une fonction le plaçant dans une situation d'incompatibilité prévue par les deuxième et troisième alinéas cesse de ce fait même d'exercer ses fonctions de maire. En cas de contestation, l'incompatibilité prend effet à compter de la date à laquelle la décision juridictionnelle confirmant l'élection devient définitive. »

**Vu l'article L2122-7 du code général des collectivités territoriales qui dispose :**

« Le Maire est élu au scrutin secret et à la majorité absolue.

Si, après deux tours de scrutin, aucun candidat n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative.

En cas d'égalité de suffrages, le plus âgé est déclaré élu. »

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- D'élire le Maire au scrutin secret et à la majorité absolue.

Monsieur le Président rappelle l'objet de la séance qui est l'élection du Maire.

Après un appel à candidatures, il est procédé au vote.

Un candidat déclaré : Sandra PICART

Chaque Conseiller Municipal, après appel de son nom, a remis son bulletin de vote fermé sur papier blanc.

Après dépouillement, les résultats sont les suivants :

- nombre de bulletins : 14
- bulletins blancs ou nuls : 0
- suffrages exprimés : 14
- majorité absolue : 8
- 

A obtenu :

- Madame Sandra PICART : 14
- Elue Maire au 1<sup>er</sup> Tour.

**4- Détermination du nombre d'adjoints**

**Vu l'article L2122-1 du Code Général des collectivités territoriales qui dispose :**

*Il y a, dans chaque commune, un Maire et un ou plusieurs adjoints élus parmi les membres du Conseil Municipal.*

**Vu l'article L2122-2 du Code Général des collectivités territoriales qui dispose :**

*Le Conseil Municipal détermine le nombre des adjoints au Maire sans que ce nombre puisse excéder 30% de l'effectif légal du Conseil Municipal.*

**L'effectif légal du Conseil Municipal de la Commune de JOUX LA VILLE étant de 15 conseillers, il ne peut y avoir plus de 4 adjoints au Maire.**

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** :

- **De fixer à 3 le nombre des adjoints de la Commune de Joux la Ville**

**5- Election des adjoints**

**Vu l'article L2122-7-2 du Code Général des collectivités territoriales qui dispose :**

*Dans les communes de 1000 habitants et plus, les adjoints sont élus au scrutin de liste à la majorité absolue, sans panache ni vote préférentiel. La liste est composée alternativement d'un candidat de chaque sexe.*

*Si, après deux tours de scrutin, aucune liste n'a obtenu la majorité absolue, il est procédé à un troisième tour de scrutin et l'élection a lieu à la majorité relative. En cas d'égalité de suffrages, les candidats de la liste ayant la moyenne d'âge la plus élevée sont élus.*

*En cas d'élection d'un seul adjoint, celui-ci est élu selon les règles prévues à l'article L.2122-7.*

*Quand il y a lieu, en cas de vacance, de désigner un ou plusieurs adjoints, ceux-ci sont choisis parmi les conseillers de même sexe que ceux auxquels ils sont appelés à succéder. Le Conseil Municipal peut décider qu'ils occuperont, dans l'ordre du tableau, le même rang que les élus qui occupaient précédemment les postes devenus vacants.*

**Vu la délibération n° 03-2026 relative à la détermination du nombre des adjoints :**

Il est procédé à l'élection des adjoints.

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** d'élire la liste des adjoints au scrutin de liste et à la majorité absolue.

Liste 1 :

- Monsieur Fabien CHATENET
- Madame BOUSIGNAC Frédérique
- Monsieur SABAN Jean-Michel

**1<sup>er</sup> tour de scrutin :**

Nombre de bulletins trouvés dans l'urne	14
<b>A déduire : bulletins blancs</b>	0
Reste, pour le nombre de suffrages exprimés	14
Majorité absolue des suffrages exprimés	8

**Ont obtenu :**

- Liste 1 : 14 voix

**Sont élus adjoints au Maire :**

- Monsieur Fabien CHATENET
- Madame BOUSIGNAC Frédérique
- Monsieur SABAN Jean-Michel

**6 – Lecture de la Charte de l'Élu Local**

7- Proclamation du tableau officiel

8- Indemnités des élus

Le Conseil Municipal après avoir pris connaissance des barèmes d'indemnité pour les communes de plus de 1000 habitants, après en avoir délibéré, au scrutin à main levée, sur proposition du Maire, **DÉCIDE** de limiter l'indemnité du Maire à 39% de l'IB 1027 au lieu de 55.70% et de porter celle des adjoints à 14.30% de l'IB 1027 au lieu de 21.38%.

9- Délégation du conseil municipal au Maire

Madame le Maire expose que les dispositions du code général des collectivités territoriales (article L2122-22) permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire un certain nombre de ses compétences.

Dans un souci de favoriser une bonne administration communale et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal **DÉCIDE** à l'unanimité, pour la durée du présent mandat de confier à Madame le Maire les délégations suivantes :

- 1- D'arrêter et de modifier l'affectation des propriétés communales utilisées par les services publics municipaux et de procéder à tous les actes de délimitation des propriétés communales ;
- 2- De fixer, **dans les limites d'un montant de 5000 € par droit unitaire** les tarifs des droits de voirie, de stationnement, de dépôt temporaire sur les voies et autres lieux publics et, d'une manière générale, des droits prévus au profit de la commune qui n'ont pas un caractère fiscal ces droits et tarifs pouvant, le cas échéant, faire l'objet de modulations résultant de l'utilisation de procédures dématérialisées ;
- 3- De procéder, **dans les limites d'un montant annuel de 100 000 €** à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget, et aux opérations financières utiles à la gestion des emprunts, y compris les opérations de couvertures des risques de taux et de change ainsi que de prendre les décisions mentionnées au III de l'article L 1618-2 et au a de l'article L. 2221-5-1, sous réserve des dispositions du c de ce même article, et de passer à cet effet les actes nécessaires. Les délégations consenties en application du présent article prennent fin dès l'ouverture de la campagne électorale pour le renouvellement du conseil municipal ;
- 4- De prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés et des accords-cadres, inférieur ou égale à 10 000 € HT ainsi que toute décision concernant leurs avenants qui n'entraînent pas d'augmentation du montant du contrat initial supérieur à 5%, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
- 5- De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 6- De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférents ;
- 7- De créer, modifier, ou supprimer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux ;
- 8- De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières ;
- 9- D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- 10- De décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu' à 4.600 euros ;
- 11- De fixer les rémunérations et de régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;

## COMMUNE DE JOUX LA VILLE – SÉANCE DU 21 MARS 2026

- 12- De fixer, dans les limites de l'estimation des services fiscaux (domaines), le montant des offres de la commune à notifier aux expropriés et de répondre à leurs demandes ;
- 13- De décider la création de classes dans les établissements d'enseignement ;
- 16- D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle ; cette délégation est consentie tant en demande qu'en défense et devant toutes les juridictions et de transiger avec les tiers dans la limite de 1.000 €.
- 17- De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 10 000 € par sinistre ;
- 18- De donner, en application de l'article L.324-1 du code de l'urbanisme, l'avis de la commune préalablement aux opérations menées par un établissement public foncier local ;
- 20- De réaliser les lignes de trésorerie sur la base d'un montant maximum fixé à 100.000 € par année civile ;
- 24- D'autoriser le renouvellement de l'adhésion aux associations dont la commune est membre,
- 26- De demander à tout organisme financeur, dans la limite de 80 % du montant H.T. des projets, l'attribution de subventions ;
- 27- De procéder, pour tous les bâtiments appartenant à la commune, au dépôt des demandes d'autorisations d'urbanisme relatives à la démolition, à la transformation ou à l'édification des biens municipaux ;
- 28- D'exercer, au nom de la Commune, le droit prévu au I de l'article 10 de la Loi n° 75-1351 du 31 décembre 1975 relative à la protection des occupants de locaux à usage d'habitation ;
- 29- D'ouvrir et d'organiser la participation du public par voie électronique prévue au I de l'article L. 123-19 du Code de l'Environnement ;
- 30- D'admettre en non-valeur les titres de recettes, ou certaines catégories d'entre eux, présentés par le comptable public, chacun de ces titres correspondant à une créance irrécouvrable **d'un montant inférieur à 10 €**, qui ne peut être supérieur à un seuil fixé par décret. Ce même décret précise les modalités suivant lesquelles le maire rend compte au conseil municipal de l'exercice de cette délégation ;
- 31- D'autoriser les mandats spéciaux que les membres du conseil municipal peuvent être amenés à exercer dans le cadre de leurs fonctions, ainsi que le remboursement des frais afférents prévus à l'article L 2123-18 du CGCT.

En cas d'empêchement du Maire, les décisions relatives aux matières faisant l'objet de ces délégations seront prises par les adjoints et ensuite par le Conseil Municipal.

Madame le Maire rendra compte de chacune des décisions prises dans le cadre de ces délégations, lors des réunions obligatoires du Conseil Municipal.

### 10- Nomination des représentants aux instances syndicales (SDEY et Syndicat des eaux)

#### A. SYNDICAT D'ELECTRIFICATION DE L'YONNE

##### Sont élus :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Monsieur Jean-Michel SABAN	Monsieur Jean-François BRETAGNE

**B. COMMUNAUTE DE COMMUNES DU SEREIN**

**Sont élus**

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Madame PICART Sandra	
Monsieur CHATENET Fabien	
Madame BOUSIGNAC Frédérique	
Monsieur SABAN Jean-Michel	
Madame VASSEUR Jessica	
Monsieur LEBLANC Bertrand	
Madame CONNANT Séverine	

**C. SYNDICAT DE JOUX PRÉCY VOUTENAY**

**Sont élus :**

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Monsieur Bertrand LEBLANC	Monsieur Jean-François BRETAGNE
Monsieur Jean-Michel SABAN	Monsieur Fabien CHATENET
Monsieur Dominique BILE	
Madame Sandra PICART	

**D. PARC REGIONAL DU MORVAN BASSIN VERSANT CURE YONNE**

Sont désignés :

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Monsieur Fabien CHATENET	Monsieur Bertrand LEBLANC.

**E. COMMUNES FORESTIERES**

**Sont désignés :**

TITULAIRES	SUPPLÉANTS
Monsieur Jean-Michel SABAN	Monsieur Jean-François BRETAGNE

**11 – SDEY – Extension réseaux rue de la Tour**

Considérant la convention n° 25S3039EREX1 conclue avec le SDEY relative à l’extension des réseaux d’électricité, de télécommunications et d’éclairage public rue de la Tour,

Considérant la nécessité pour l’entreprise Jimmy RIOTTE de disposer d’un raccordement aux réseaux pour assurer son activité,

Vu la délibération n° D92-2025 du Conseil municipal en date du 14 novembre 2025 approuvant l’étude relative à cette extension,

Madame le Maire présente au Conseil municipal la convention proposée par le SDEY concernant les travaux d’extension, dont les caractéristiques financières sont les suivantes :

Travaux	Montant TTC	Montant HT	TVA	SDEY		Commune		ENEDIS	
				%	Montant	%	Montant	%	Montant
Extension	10 606,90	8 839,08	1 767,82	0%	1 767,82	60%	5 303,45	40%	3 535,63
Eclairage public	8 662,9	7 219,08	1 443,82	30%	3 609,54	70%	5 053,36		0
Réseau télécom	2 645,22	2 204,35	440,87	30%	661,31	0%	1 983,92		0
Total	21 915,02	18 262,51	3 652,51		6 038,67		12 340,72		3 535,63

Madame le Maire précise que les frais d'étude, d'un montant de 768 €, sont inclus dans cette convention. En conséquence, la convention n° 25S3039EREX1 précédemment signée est annulée, comme mentionné en page 1 de la nouvelle convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés, décide :

- D'approuver la convention présentée ;
- De s'engager à inscrire les crédits correspondants au budget primitif 2026, à savoir 12 340.72€;
- D'autoriser Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en œuvre de cette décision.

**12- Arrêt des procès-verbaux des deux dernières séances de conseil municipal**

Le Maire explique aux conseillers municipaux qui n'étaient pas élus à cette période qu'ils leur aient possible de ne pas prendre part au vote.

**Séance du 15 décembre 2025**

Madame le Maire relate les points traités lors de ces séances.

Il est soumis à l'adoption du conseil.

Le conseil municipal, adopte, à la majorité le procès-verbal de la réunion du 15 décembre 2025

**Séance du 13 mars 2026**

Madame le Maire relate les points traités lors de ces séances.

Il est soumis à l'adoption du conseil.

Le conseil municipal, adopte, à la majorité le procès-verbal de la réunion du 13 mars 2026.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 11h51**

Le secrétaire de séance,  
Fabien CARRÉ



Le Maire,  
Sandra PICART

